

Mesures pour le fonctionnement des services publics locaux dans le cadre de l'état d'urgence nationale prises en application des recommandations gouvernementales en date du 21 mars 2020

Rappel général

Conformément au décret du 16 mars 2020, le déplacement de toute personne hors de son domicile est interdit jusqu'au 31 mars 2020 sauf si cela est justifié par un motif autorisé. Les personnes doivent être munies d'un document justificatif.

Les conseils municipaux élus en 2014 voient leur mandat prorogés jusqu'à l'installation des nouveaux conseils qui devrait intervenir au plus tard en juin.

Déclinaison locale des dispositions nationales pour la commune de COUME

Une continuité d'activité minimale est assurée à l'échelle de la commune selon les modalités suivantes :

- Relevé quotidien des messages déposés à l'adresse mail de la commune (mairie.coume@wanadoo.fr) et du courrier ([boite à lettres](#))
- Réponses téléphoniques en lieu et place de l'accueil physique
- Interventions extérieures prioritaires exclusivement (ex : voirie)
- Enregistrement des actes d'état civil et traitement des demandes d'extraits

La continuité d'activité est maintenue pour les services publics indispensables (eau potable, assainissement, collecte de déchets, distribution d'énergie).

Les fermetures de services concernent les écoles, le périscolaire, la salle socio-culturelle, les équipements sportifs, les aires de jeux.

Une communication « au fil de l'eau » est mise en place pour que vous disposiez d'informations actualisées. Elle sera accessible sur le site internet de la commune (mairie-coume.fr), par l'application téléphonique ([panneaupocket](#)) et par affichage sur les panneaux d'information.

Jean-Michel BRUN

Maire de COUME